

TREGUNC

FINISTERE

Aménagement du centre bourg – travaux de phase 1

Cahier des Clauses Techniques Particulières

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

<p>Maître d'Oeuvre</p> <p>QUARTA</p> <p>123 rue du temple de Blosne BP 10 35136 SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE 29910 02.99.30.12.12 Fax: 02.99.30.40.22</p>	<p>Paysagistes urbanistes</p> <p>BGPA paysages et territoires</p> <p>2, rue Alain René Lesage 56000 VANNES 09 84 12 49 07</p>	<p>Maître d'Ouvrage</p> <p>Commune de Tregunc</p> <p>MAIRIE DE TREGUNC BP 10 29910 TREGUNC</p>
---	--	---

LOT N°4 : MOBILIER URBAIN

TREGUNC – FINISTERE_ AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG

Quarta, Maître d'oeuvre – mandataire DCE – juillet 2016

BGPA, paysagistes et urbanistes – associé CCTP

1. INDICATIONS GENERALES	7
1.1 DEFINITION DES TRAVAUX	7
1.2 CONSISTANCE DES TRAVAUX	8
1.3 RAPPEL DES TEXTES REGLEMENTAIRES	8
1.4 DELAI D'EXECUTION	9
1.5 OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR	9
1.6 CONNAISSANCE DES LIEUX	10
1.7 ETAT DES LIEUX.....	10
1.8 SUJETIONS DIVERSES	10
1.9 RESPONSABILITE DE L'ENTREPRENEUR	11
1.10 PIQUETAGE	11
1.11 REMISE DES OUVRAGES	12
1.12 MISE A NIVEAU DES OUVRAGES	12
1.13 CONTROLE DES NIVEAUX ALTIMETRIQUES	12
1.14 PLANNING D'ENTRETIEN DES VEGETAUX.....	12
1.15 TENUE DE CHANTIER - HYGIENE - SECURITE - CLOTURES	12
1.16 DECHARGES	13
1.17 INSTALLATION DE CHANTIER	13
2. MOBILIER URBAIN	13
2.1 GENERALITES	13
2.1.1 Prescriptions concernant la provenance des matériaux et matériels	13
2.1.2 Prescriptions concernant la mise en oeuvre et Documents techniques contractuels	13
2.1.3 Etudes d'exécution	14
2.1.4 Réception des matériaux et matériels	15
2.2 QUALITE DES MATERIAUX ET MATERIEL ET MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX	13
2.2.1 Généralités	13
2.2.2 Banc	13
2.2.3 Banquette	13
2.2.4 Corbeille de propreté	14
2.2.5 Abri-bus	14
2.2.6 Potelet	14
2.2.7 Grille d'arbre	14
2.2.8 Jardinière	15
3 NETTOYAGE DU CHANTIER	15

1. INDICATIONS GENERALES (LOT MOBILIER)

1.1 DEFINITION DES TRAVAUX

Les travaux définis et décrits dans le présent C.C.T.P. concernent la réalisation des ouvrages nécessaires à la réalisation de l'aménagement du centre bourg, travaux de première phase, à Trégunc (29). **L'aménagement du présent lot prévoit :**

❖ Fourniture, transport et pose de mobiliers urbains homogènes appartenant à la même gamme (se rapprochant du design des produits proposés en pièce jointe) et comprenant :

-8 **Corbeilles** forme carrée ou rectangulaire avec chapeau

-12 **assises (Banquettes)** forme carrée ou rectangulaire dont **3 banquettes d'angle**

-3 **Bancs avec dossiers**

-36 **Potelets** forme carrée ou rectangulaire (couleur gris anthracite)

-60 **Potelets avec contraste PMR aux normes (pas de bout en boule)** forme carrée ou rectangulaire (couleur gris anthracite)

-**Jardinières** forme carrée ou rectangulaire

-6 **grilles d'arbres**

Tous les mobiliers proposés comprendront un mélange de bois ou de bois composite (aspect bois) ou de plastique recyclé (aspect bois) et/ou de métal gris anthracite.

❖ Fourniture, transport et pose de 3 abris-bus:

1.2 CONSISTANCE DES TRAVAUX

L'entreprise comprend l'ensemble des fournitures et prestations nécessaires à la réalisation des travaux suivants :

Mobilier urbain :

- fourniture et pose de mobilier urbain : bancs, banquettes, corbeilles, potelets, abri bus

Ces travaux sont lancés en 1 seul lot

1.3 RAPPEL DES TEXTES REGLEMENTAIRES

Les travaux du présent marché seront régis par les différents Cahiers des Charges et textes officiels applicables aux travaux de V.R.D, gros oeuvre, maçonneries, métallerie, espaces verts, notamment les Cahiers des Clauses Techniques Générales (C.C.T.G.) applicables aux marchés des dits travaux pour les Administrations et constitués des fascicules édités par le Ministère, les Documents Techniques Unifiés (D.T.U.), les Normes Françaises (AFNOR). Les certificats du C.S.T.B. ainsi que les procès-verbaux d'agrément des matériaux seront fournis par l'entrepreneur à la remise des offres.

1.4 DELAI D'EXECUTION

Le délai global d'exécution tous travaux est fixé dans le règlement de la consultation.

Le délai des travaux du présent lot s'inscrira dans le planning général de l'opération.

L'entrepreneur devra prendre toutes ses dispositions pour commencer les travaux dès qu'il en sera requis par l'ordre de service prescrivant leur mise en exécution.

Sur demande du maître d'oeuvre, l'entrepreneur devra renforcer le matériel utilisé et le personnel, afin d'accélérer, si cela était jugé indispensable, la réalisation des travaux.

1.5 OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR

L'entrepreneur du présent marché devra avoir une parfaite connaissance du projet. Il devra effectuer ses prestations dans les règles de l'art, mais également s'informer des prestations et des interventions des autres corps d'état dont il est tributaire ou qui sont tributaires de son intervention.

L'entrepreneur devra faire agréer par le maître d'œuvre le programme et les moyens d'exécution qu'il propose pour ses travaux. Il devra également transmettre au maître d'œuvre pour accord, avant mise en œuvre, tous les dessins d'exécution nécessaires à l'exécution des différents ouvrages. L'accord du maître d'œuvre n'atténuera pas la responsabilité de l'entrepreneur. L'entrepreneur devra prévoir tous les ouvrages nécessaires à la bonne réalisation de ses travaux. Les oublis éventuels qu'il aurait pu faire restent entièrement à sa charge sans qu'il puisse prétendre à des travaux supplémentaires. Il ne pourra jamais arguer que des erreurs ou omissions puissent le dispenser d'exécuter tous les travaux de sa profession ou fassent l'objet d'une demande de supplément sur ses prix.

L'entrepreneur assure l'entière responsabilité des travaux qu'il exécute. En outre et ce, dès la remise des offres, l'entrepreneur fera toutes remarques nécessaires concernant les exigences des prestations imposées par les réglementations, normes, règles de l'art, services concessionnaires et administrations et qui ne figureraient pas sur les documents constituant le présent dossier (plan, pièces écrites, notes de calcul).

En phase travaux, l'entrepreneur devra faire, le cas échéant, par écrit toutes remarques sur les directives qu'il reçoit du maître d'œuvre, étant entendu qu'il supporte l'entière responsabilité des travaux par lui exécutés à partir de directives qui n'avaient pas fait d'observation de sa part.

1.6 CONNAISSANCE DES LIEUX

L'entrepreneur devra se rendre compte sur place de l'état des lieux et des sujétions qu'il peut entraîner, des possibilités d'accès, de la nature du sol ou du sous-sol.

Toutes les difficultés et sujétions que l'entrepreneur est susceptible de rencontrer pendant l'exécution des travaux sont réputées être connues de lui, en particulier pour tout ce qui concerne la nature des terrains, toutes les incidences dues à l'état du sol et du sous-sol, aux contraintes découlant des avoisinants, aux conditions de circulation et approvisionnements, ainsi que toutes contraintes liées à la présence de réseaux existants.

L'entrepreneur ne sera pas admis à formuler de réclamations sur ces points, et la rencontre des terrains différents ne modifiera pas ses obligations et n'atténuera pas ses responsabilités qui demeurent entières dans l'exécution des travaux.

L'entrepreneur devra prendre à ses frais, toutes dispositions utiles pour la protection des ouvrages existants. Il sera responsable des détériorations causées de son fait aux dits ouvrages et devra procéder immédiatement à leur remise en état. Il devra s'assurer de la présence des réseaux existants et en vérifier l'implantation.

L'entrepreneur dans sa remise de prix devra comprendre tous les aléas du chantier, seules les réclamations avant signature du marché étant prises en compte.

Il ne sera admis aucune réclamation et il ne sera compté aucune majoration pour omission, imprécision des documents remis (descriptifs, plans...).

1.7 ETAT DES LIEUX

Il pourra être demandé un état des lieux par constat d'huissier avant démarrage des travaux du présent marché.

Un état des lieux des travaux réalisé par d'autres entreprises avant l'intervention du titulaire du présent marché sera réalisé par réception entre les entreprises.

Il sera procédé à d'autres états des lieux à l'achèvement de chaque phase des travaux du présent marché ; ces états des lieux feront l'objet de rapports approuvés par les différentes parties exécutantes. Concernant l'état des lieux après achèvement des travaux, il ne remplacera nullement la réception des travaux considérés.

1.8 SUJETIONS DIVERSES

Les travaux du présent marché peuvent être exécutés concurremment avec d'autres travaux de V.R.D, de bâtiments ou de démolitions.

Chaque entrepreneur devra faire son affaire personnelle, sans que la responsabilité du maître d'œuvre puisse être recherchée à cet égard, des dégâts qui pourraient être occasionnés à ses installations ou à ses travaux par les autres entreprises travaillant simultanément avec lui sur le même chantier.

Si les responsables de ces dégâts ne peuvent être connus, les frais de réfection ou de réparation seront, sur proposition du maître d'œuvre, répartis entre les divers entrepreneurs au prorata des montants respectifs de leurs travaux.

Les entrepreneurs devront prendre en commun les mesures nécessaires pour assurer l'avancement normal du chantier.

1.9 RESPONSABILITE DE L'ENTREPRENEUR

L'entrepreneur sera responsable jusqu'à l'expiration du délai de garantie du maintien en bon état de service des constructions, des voies, réseaux, clôtures et installations publiques ou privées affectées par ses propres travaux. Il devra de ce fait faire procéder à tous travaux de réparation, de réfection ou de nettoyage nécessaire.

L'entrepreneur sera tenu de se renseigner auprès des Services Techniques de la Ville sur l'itinéraire à emprunter par ses camions.

L'entrepreneur devra assurer à ses frais le placardage des arrêtés de circulation qui seront pris éventuellement dans le cadre du chantier ainsi que toutes protections du chantier, (bandes, barrières...). Il devra notamment se procurer ces dernières à ses frais dès le début du chantier.

La signalisation de jour des travaux (y compris, s'il y a lieu, les déviations de circulation) et leur éclairage de nuit, seront à la charge de l'entrepreneur. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Avant tout commencement des travaux, l'entrepreneur devra se mettre en rapport avec les Services Municipaux, Administrations, Concessionnaires de réseaux. Aucun raccordement ou travaux ne pourra être exécuté sans l'accord du service responsable.

1.10 PIQUETAGE

Le piquetage des ouvrages sera réalisé par l'entrepreneur suivant les indications portées sur les plans joints au dossier et les limites du terrain bornées par le Géomètre. L'entrepreneur devra s'y conformer et effectuer toutes opérations utiles à leur implantation. Un procès-verbal, fixera la position des ouvrages et sera soumis à l'acceptation de l'entrepreneur, qui disposera d'un délai de huit jours pour présenter ses observations. Passé ce délai aucune réclamation ne sera admise et l'entreprise supportera les conséquences résultant d'erreurs éventuelles.

Les frais de piquetage sont à la charge de l'entreprise qui fournira à cet effet le personnel et le matériel nécessaires. Il est spécifié que si des interventions du Géomètre étaient rendues nécessaires par la faute de l'entreprise, (enlèvement de piquets...) celles-ci seraient à la charge de l'entrepreneur.

1.11 REMISE DES OUVRAGES

Une remise des travaux de terrassements et mouvements de terre sera faite en présence du maître d'œuvre et du titulaire du présent lot.

L'entreprise pourra présenter ses observations, effectuer toutes les vérifications qu'elle jugerait utiles - nivellement et dressage général des terres par le lot qui en était chargé, qualité de l'exécution des fosses et tranchées de plantations par le lot qui en était chargé, qualité de la terre végétale mise en oeuvre par le lot qui en était chargé - l'entreprise responsable de ces travaux devant assurer la reprise d'éventuelles malfaçons constatées. Un procès-verbal sera alors dressé. Celui-ci accepté et signé, aucune Entreprise ne sera plus admise à présenter de réclamations.

1.12 MISE A NIVEAU DES OUVRAGES

Sans objet.

1.13 CONTROLE DES NIVEAUX ALTIMETRIQUES

Sans objet.

1.14 TENUE DE CHANTIER - HYGIENE - SECURITE - CLOTURES

L'entrepreneur devra se conformer à la législation en vigueur, et appliquer les directives du Coordonnateur Sécurité -Santé mandaté par le maître d'ouvrage.

Les entreprises tiendront compte des spécifications du Coordonnateur de Sécurité en tout état de cause au pourtour des emprises, elles édifieront des clôtures grillagées. Ces clôtures seront entretenues pendant toute la durée des chantiers.

Des nettoyages, autres que ceux que l'entrepreneur doit assurer, seront demandés par le maître d'oeuvre chaque fois qu'il le jugera utile. Le chantier devra en permanence présenter un aspect d'ordre et de méthode. Nettoyage des accès : pendant la durée des travaux, les entreprises devront assurer journalièrement le nettoyage des accès et voies de circulation propres aux chantiers et en dehors des clôtures.

1.15 DECHARGES

L'entrepreneur fera son affaire de l'évacuation et de la mise en décharge de tous matériaux impropres et déblais excédentaires en provenance du chantier.

1.16 INSTALLATION DE CHANTIER

Le projet d'installation de chantier devra être établi par l'entrepreneur et présenté suivant les prescriptions mentionnées au C.C.A.P.

Un exemplaire de ce projet lui sera retourné revêtu du visa du maître d'oeuvre et accompagné, le cas échéant, de ses observations.

L'entrepreneur sera tenu de fournir avant tout commencement des travaux, un exemplaire du projet rectifié.

2. MOBILIER URBAIN

2.1 GENERALITES

2.1.1 Prescriptions concernant la provenance des matériaux et matériels

Tous les matériels et matériaux seront fournis par l'entrepreneur.

La provenance de tous les matériels et matériaux sera soumise à l'agrément du maître d'œuvre dans un délai de trente jours à compter de la notification du marché. Leur nature et leur qualité devront être conformes aux normes françaises et européennes en vigueur.

Des échantillons et les fiches techniques seront fournis pour visa au maître d'œuvre et au maître d'ouvrage par l'entreprise pour agrément avant toute mise en commande.

2.1.2 Prescriptions concernant la mise en œuvre et Documents techniques contractuels

La qualité des matériaux mis en œuvre et l'exécution des ouvrages devront répondre aux caractéristiques et conditions contenues dans :

- les textes (lois, décret, arrêté, exemple de solutions, Normes -DTU, Normes, Avis techniques, Certifications) pris dans leur édition en vigueur à la date de signature du marché,
- les plans, coupes et détails de principe fournis par le maître d'œuvre.

2.1.3 Etudes d'exécution

Les spécifications techniques détaillées et les plans d'exécution des ouvrages ne sont pas à la charge du maître d'œuvre. Ils devront être réalisés par l'entrepreneur et soumis au visa du Maître d'œuvre dans un délai de trente jours à compter de la notification du marché.

2.1.4 Réception des matériaux et matériels

Tous les matériels avant leur mise en œuvre seront présentés pour approbation au maître d'œuvre.

Les matériels refusés seront transportés en dehors du chantier dans les 48 heures et ne seront pas pris en compte dans le règlement des travaux.

2.2 QUALITE DES MATERIAUX ET MATERIEL ET MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

2.2.1 Généralités

Le mobilier sera implanté conformément au Plan des aménagements paysagers.

La localisation du mobilier figure à titre indicatif sur le plan. La localisation exacte sera définie en accord avec le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage.

Les massifs de scellement du mobilier seront coulés de telle manière que la pose des revêtements de sol et de leur lit de pose soit possible au-dessus de l'arase supérieure des massifs.

Tous les mobiliers proposés comprendront un mélange de bois ou de bois composite (aspect bois) ou de plastique recyclé (aspect bois) et/ou de métal gris anthracite.

Tous les mobiliers proposés **se rapprocheront** du design des mobiliers proposés en pièce jointe (être force de propositions)

2.2.2 Bancs

Fourniture, transport, déchargement assemblage et pose de **bancs avec dossiers** se rapprochant du design des bancs proposés en pièce jointe : c'est à dire du mobilier de forme rectangulaire ou carré, comprenant un mélange de bois ou de bois composite (aspect bois) ou de plastique recyclé (aspect bois) et/ou de métal gris anthracite.

Compris toutes sujétions, fournitures et main d'œuvre.

Les bancs seront scellés au sol de manière à ce qu'ils soient fixés de façon pérenne.

Compris visserie/ massif béton et tige d'ancrage en acier inox.

LOCALISATION : cf plan

2.2.3 Banquettes (assises)

Fourniture, transport, déchargement assemblage et pose de **banquettes sans dossiers** se rapprochant du design des banquettes proposées en pièce jointe : c'est à dire du mobilier de forme rectangulaire ou carré, comprenant un mélange de bois ou de bois composite (aspect bois) ou de plastique recyclé (aspect bois) et/ou de métal gris anthracite.

Compris toutes sujétions, fournitures et main d'œuvre.

Les banquettes seront scellées au sol de manière à ce qu'elles soient fixées de façon pérenne.

Compris visserie/ massif béton et tige d'ancrage en acier inox.

LOCALISATION : cf plan

2.2.4 Corbeilles de propreté

Fourniture, transport, déchargement et pose de corbeilles se rapprochant du design des corbeilles proposées en pièce jointe : c'est à dire du mobilier de forme rectangulaire ou carré, comprenant un

mélange de bois ou de bois composite (aspect bois) ou de plastique recyclé (aspect bois) et/ou de métal gris anthracite.

Compris visserie et tige d'ancrage en acier inox.

Elles seront scellées dans des massifs béton.

LOCALISATION : cf plan

2.2.5 Abri -bus

2.2.5.1 Fourniture et pose d'un abri -bus

2.2. 5.2 Dépose, déplacement et réimplantation d'un abri -bus

Fourniture, transport, déchargement et pose d'abri- bus se rapprochant du design de l'exemple d'abri -bus proposé en pièce jointe

La prestation comprend la fourniture et la pose d'abri- bus répondant aux prescriptions suivantes :

- . Les sujétions de terrassement manuel, démolition et percement.
- . A fixer par scellement ou boulonnage sur platines.
- . Les massifs de scellement du mobilier seront coulés de telle manière que la pose des revêtements de sol soit possible au-dessus de l'arase supérieure des massifs.

La prestation comprend la dépose, l'installation sur support provisoire et la réimplantation définitive d'abri-bus :

- . La dépose soignée des supports et le dégagement des massifs de fondation.
- . La fourniture de supports béton stables et disposant de réservations permettant l'installation provisoire des supports déposés.
- . L'implantation soumise à validation du maître d'œuvre et de l'Agence Technique Départementale (A.T.D.) locale
- . La réalisation des massifs y compris, fouille, évacuation des déblais, coulage du massif, raccord de revêtement suivant emplacement et la pose des supports

LOCALISATION : cf plan

2.2.6 Potelet

2.2.6.1 Potelet simple

Fourniture, transport, déchargement et pose de potelets se rapprochant du design des mobiliers proposés en pièce jointe : c'est à dire du mobilier de forme rectangulaire ou carré, comprenant un mélange de bois, de bois composite (aspect bois) ou de plastique recyclé (aspect bois) et/ou de métal gris anthracite.

Compris fixation par scellement ou vissage, toutes fournitures, sujétions et main d'oeuvre.

LOCALISATION : cf plan

2.2.6.2 Potelets avec contraste PMR

Fourniture, transport, déchargement et pose de potelets avec contraste PMR aux normes (pas de bout en boule) se rapprochant du design des mobiliers proposés en pièce jointe : c'est à dire du mobilier de forme rectangulaire ou carré, comprenant un mélange de bois, de bois composite (aspect bois) ou de plastique recyclé (aspect bois) et/ou de métal gris anthracite.

Compris fixation par scellement ou vissage, toutes fournitures, sujétions et main d'œuvre.

LOCALISATION : cf plan

2.2.7 Grilles d'arbre

Fourniture, transport, déchargement et pose de grilles d'arbres 1020 x1020mm (ou similaire) se rapprochant du design des mobiliers proposés en pièce jointe : c'est à dire du mobilier de forme rectangulaire ou carré, comprenant un mélange de bois ou de bois composite (aspect bois) ou de plastique recyclé (aspect bois) et/ou de métal gris anthracite.

Cadre support, toutes fournitures, sujétions et main d'œuvre compris

LOCALISATION : cf plan

2.2.8 Jardinières

Fourniture, transport, déchargement et pose de jardinières se rapprochant du design des mobiliers proposés en pièce jointe : c'est à dire du mobilier de forme rectangulaire ou carré, comprenant un mélange de bois ou de bois composite (aspect bois) ou de plastique recyclé (aspect bois) et/ou de métal gris anthracite.

Compris fixation par scellement ou vissage, toutes fournitures, sujétions et main d'œuvre.

LOCALISATION : cf plan

3 NETTOYAGE DU CHANTIER

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, l'entrepreneur devra débarrasser le chantier et ses abords de tous les matériaux, débris, gravats déposés à l'occasion des travaux.

Il devra également remettre en parfait état les terrains occupés pour les dépôts de matériaux et de toutes autres installations nécessaires au chantier.

Lu et approuvé Lu et accepté

La personne responsable du Marché

L'entrepreneur soussigné

A , le

A , le